

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

| | | | |
|--------------------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Nombre de délégués en exercice | 26 | Absents représentés : | 5 |
| Présents | 20 | Absents non représentés : | 1 |
| VOTANTS | | | 25 |

L'an deux mil quatorze, le 18 Février à 19 h 00

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 18 Février 2014, après convocation légale reçue le 12 Février 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pierre BLATIERE, M. Daniel BREMOND, M. Alain BRES, Mme Sabine CHAUVET, Mme Georgette DRAGONE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Nicole FABRE, Monsieur Pierre GABERT, Mme Lila HAMMACHE, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, M. Pierre MARGAILLAN, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie NIGUET, M. Claude PARENTI, M. Jackie PERRIN, M Jean-Michel VIDAL, M. Lucien STANZIONE.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à Yannick LIBOUREL),
M. Jean-Louis FAREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
M Michel MUS, (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Nicole NEYRON, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Annie ROUSSET, (Pouvoir donné à M. Lucien STANZIONE).

Etaient Absents non représentés :

M. Jean-Jacques EXBRAYAT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Georgette DRAGONE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adhésion à l'association « Bienvenue en Provence »

Monsieur Jacky PERRIN explique à l'Assemblée que Bienvenue en Provence est un guide tiré en 510 000 exemplaires et distribué sur 1700 points environ. Ce guide répertorie 37 sites en découvrir en Provence, notamment « Le Pont du Gard », « Le Pont d'Avignon »...

L'adhésion à cette association permettrait à la Communauté de Communes d'inscrire dans celui-ci, le site de Beaulieu.

Afin de pouvoir faire cette éventuelle insertion, la Communauté de Communes doit être adhérente et la cotisation obligatoire à l'association s'élève à 31 € par an.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Jacky PERRIN, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à adhérer à cette association et à verser la cotisation annuelle d'un montant de 31 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 20.02.2014
Affiché le :

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

